

ARRÊTÉ N°16-SC/2023

Objet : Arrêté désignant les correcteurs de l'examen d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » - Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté N°24-SC/2022 portant ouverture de l'examen d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » - Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.
VU l'arrêté N°09-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » - Session 2023,
VU l'arrêté N°13-SC/2023 fixant la composition du jury de l'examen d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » - Session 2023, - Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
Considérant la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,
Considérant le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

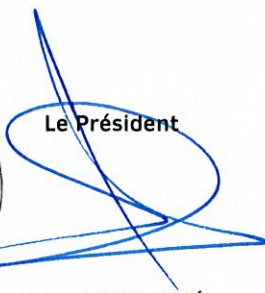
Article 1 : Sont désignés en qualité de correcteurs :

- Madame OLIVE-LLOBET Laure - Directrice de la direction de l'équipement du territoire – PMMCU - PERPIGNAN
- Monsieur POURÉ Stéphane - Directeur Général des Services Techniques - CDC ACVI - ARGELES SUR MER

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 - Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 21 mars 2023.


Le Président
Robert GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230321-16SC2023-AR
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023